



COMMUNE D'ARCHINGÉAY
Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARCHINGÉAY,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseil Généraux et des Maires),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 mai 2023 de l'agence SIGNAUX GIROD, Mme Alexandra BOUCHET, responsable d'Agence, 6 rue de la Touche Marteau - 17400 La Vergne - Tél. : 05 49 77 36 44 - alexandrabouchet@signauxgirod.com

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement durant le remplacement des coussins berlinois situé Rue Raymond Joubert RD114 en agglomération au niveau du 8C et 19 de ladite rue, le mercredi 31 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le mercredi 31 mai 2023, de 8h à 18h, la circulation de la rue « Raymond Joubert se fera par alternat de signaux tricolores.

Le stationnement sera interdit dans la rue Raymond Joubert pour faciliter la circulation.

La circulation des piétons sera interdite sur la zone de chantier. Ils devront suivre l'état d'avancement des travaux, empruntés le trottoir d'en face.

La vitesse sera réduite à 30 km/h

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingéay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- SIGNAUX GIROD

Fait à ARCHINGÉAY, le 26.05.2023

Le Maire, Rémi LAMARE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).
REPUBLIQUE FRANÇAISE

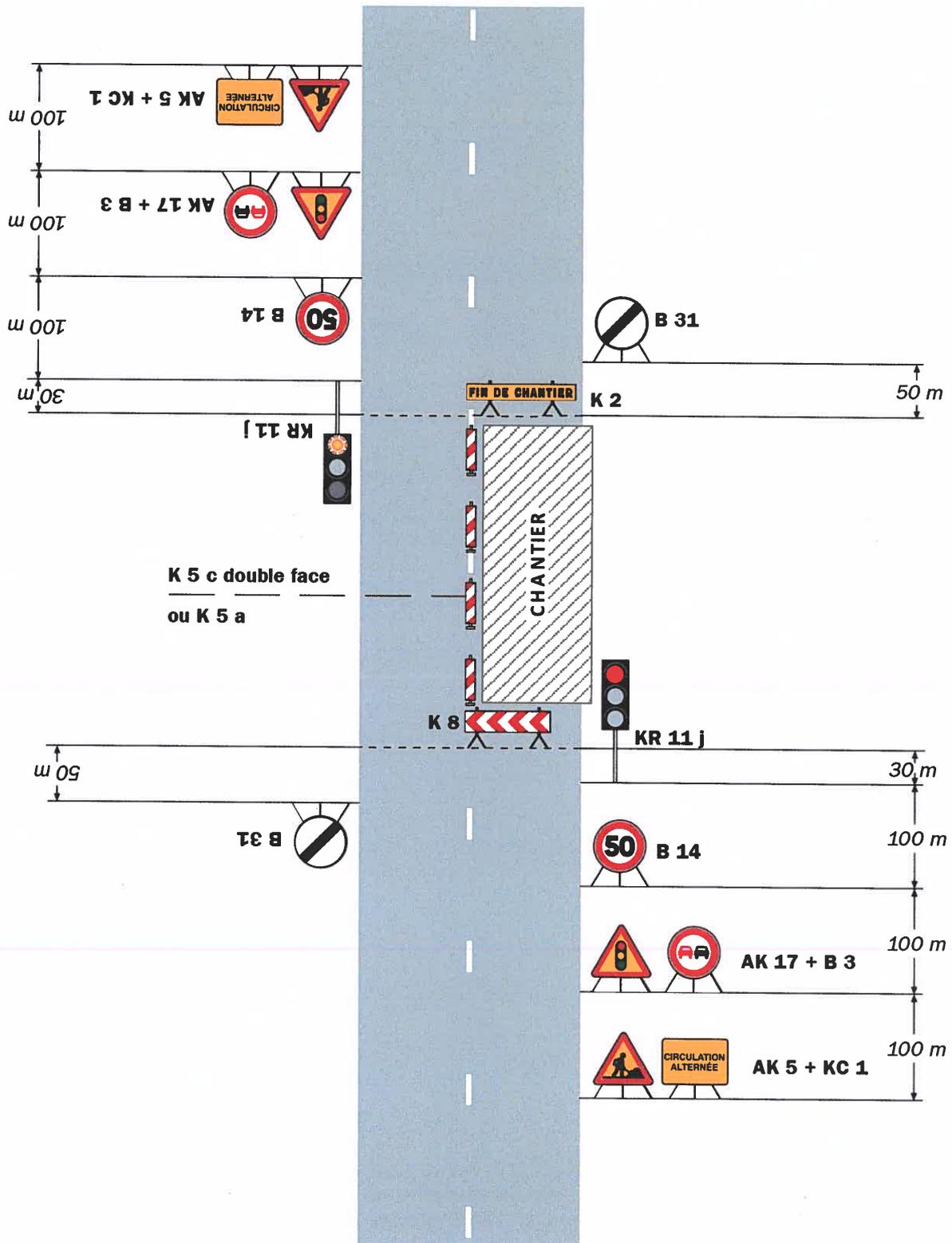


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.